



PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET DU BUDGET 2024

NOTE SYNTHETIQUE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

BUDGET 2023 VOTE

	Fonctionnement :	Investissement :	
	1 780 284,23 €	894 609,84 €	
DECISION MODIFICATIVE N°1 (26/06/2023 : D230031)	77 492,00 €	77 492,00 €	augmentation crédits pour amortissement fonds de concours versés à C2A en 2019
DECISION MODIFICATIVE N°2 (25/09/2023 : D230047)	-77 492,00 €	-77 492,00 €	réduction crédits pour amortissement fonds de concours versés à C2A en 2019
DECISION MODIFICATIVE N°3 (25/09/2023 : D230048)			mouvements de crédits : augmentation intérêts emprunts + remboursement fiscalité à l'Etat
DECISION MODIFICATIVE N°4 (18/12/2023 : D230056)	22 000,00 €		augmentation crédits liés au personnel (remplacement agents et prime pouvoir d'achat)
DECISION MODIFICATIVE N°5 (18/12/2023 : D220057)			mouvements de crédits : augmentation imputation appel offre citystade
DECISION MODIFICATIVE N°6 (18/12/2023 : D220058)			mouvements de crédits : annulation aide état crise énergétique
	1 802 284,23 €	894 609,84 €	

BUDGET 2023 REALISE

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Réalisé 2023 (ne prend pas en compte les opérations d'ordre)	1 677 917,59 €	1 558 170,80 €	256 706,10 €	195 264,19 €
Résultat de l'exercice	-119 746,79 €		-61 441,91 €	
Résultat de 2022 reporté	318 095,07 €		214 961,35 €	
Résultat total	198 348,28 €		153 519,44 €	
Restes à réaliser (dépendances ou recettes invest. prévues non payées)			7 286,56 €	
Résultat définitif	198 348,28 €		146 232,88 €	

	Où va cette somme ?	Où va cette somme ?
	tout peut être laissé en recettes de fonctionnement 2024 ou bien réparti entre fonctionnement et investissement	aux recettes d'investissement 2024
	> si le bilan en investissement est négatif, la dette doit obligatoirement être couverte par le résultat de fonctionnement > si ce n'est pas le cas ou si le résultat est plus important : il est possible de tout garder en fonctionnement ou bien de répartir entre fonctionnement (Recettes de Fonctionnement 2024 "excédent antérieur reporté") et investissement (Recettes d'Investissement 2024 "excédent de fonctionnement")	> elle est réinjectée dans la partie Recettes du budget d'Investissement 2024 ("solde d'exécution d'investissement reporté") nb : si le solde avait été négatif, la dette serait inscrite en Dépenses d'investissement du budget 2024

En **INVESTISSEMENT**, la différence importante entre le budgétisé et le réalisé s'explique par le fait que **la plupart des gros travaux prévus en 2023** (citystade, pumtrack, photovoltaïque sur le toit de la mairie...) **ne seront réalisés finalement qu'en 2024**. En parallèle **les subventions attendues** (notamment solde pour travaux Quartz ou fonds de concours de l'agglo) **ne seront touchées qu'en ce début d'année 2024**.

- En recettes d'investissement : presque 462 000 € non touchés par rapport aux prévisions

Ce gros manque à gagner correspond aux 457 000 € de subventions attendues : 262 000 € pour le Quartz qui vont être touchés en 2024, 100 000 € de fonds de concours C2A qui seront touchés aussi en 2024, et 95 000 € de subventions prévues pour citystade et pumtrack (116 000 € nous ont été notifiés finalement ; cependant une partie sera versée en 2025 puisque le pumtrack sera réalisé au dernier trimestre 2024).

- En dépenses d'investissement : presque 638 000 € prévus non dépensés

Ces grosses dépenses prévues vont être réalisées en 2024 : 110 000 € prévus pour le pumtrack, 90 000 € prévus pour le citystade, 25 000 € prévus pour le photovoltaïque sur le toit de la mairie, 25 000 € prévus pour rembourser Albi de la moitié des premiers travaux à l'église et au cimetière, 260 000 € mis de côté pour le remboursement du crédit relai de 345 000 €, et 11 000 € prévus depuis 2 ans, l'achat de terrains "V." et "Conseil Régional" (stade) (toujours en cours devant notaire).

En **FONCTIONNEMENT**, il y a peu de différences entre le budgétisé et le réalisé.

Les différences que l'on peut tout de même noter sont les suivantes :

- En recettes de fonctionnement : 74 000 € de recettes supplémentaires

Venant limiter les - 10 000 € de recettes non touchées en raison de l'annulation de la subvention de l'Etat pour la crise énergétique, nous avons reçu + 31 500 € d'impôts et + 19 000 € de taxe d'électricité.

- En dépenses de fonctionnement : un peu moins de 44 000 € prévus non dépensés

Il y a vraiment peu de marge de manœuvre cette année entre le budgétisé et le réalisé, d'autant qu'il y a plus de 20 000 € de factures EDF 2023 qui ont été payées sur 2024.

Dans les autres différences majeures, on trouve : - 11 000 € d'honoraires circuit par rapport au prévisionnel, - 22 000 € d'indemnisation de l'UMT pour la perte d'exploitation pendant le sinistre (toujours en pourparlers entre assurances), et par contre 24 000 € de travaux en plus à la crèche qui étaient prévus en investissement mais qui ont finalement été mis en fonctionnement car pris en charge par l'assurance alors que ce n'était pas prévu.

A noter :

Le budget prévisionnel ne prévoyait déjà pas une couverture des dépenses réelles par les recettes réelles : le résultat antérieur reporté de 318 095 € permettait d'aider à financer.

Le réalisé réel montre un déficit de presque 120 000 €.

Il s'explique en partie par le fait que 86 000 € de travaux pour le sinistre de la crèche ont été payés en fonctionnement mais que l'assurance ne nous en a remboursé que la moitié (40 000 € restent à percevoir en 2024).

Mais la principale raison est l'augmentation des dépenses depuis 2020 en lien avec l'inflation : **en 3 ans les dépenses ont augmenté de 36%** (dont la principale raison est le coût de l'énergie - nous sommes passé de 58 000 € en 2021 à presque 150 000 € en 2023 ! – ainsi que les charges de personnel) **mais en contrepartie les recettes n'ont augmenté que de 5%**.

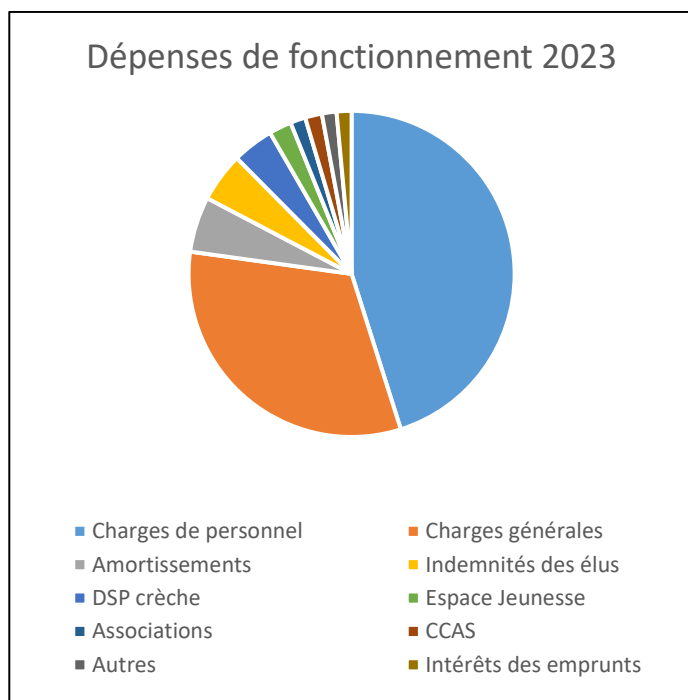
Les excédents antérieurs reportés permettaient de couvrir cette différence jusqu'à maintenant, mais ils vont forcément en s'amenuisant et il va falloir rechercher un moyen de couvrir les dépenses par les recettes réelles.

1. Budget de fonctionnement 2023

Le compte administratif révèle un bilan déficitaire de – 119 746 € en 2023.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023

Les dépenses de fonctionnement 2023 se répartissent ainsi :



	2023		
Charges de personnel	757 044 €	45%	
Charges générales	538 092 €	32%	
Amortissements	92 265 €	5%	
Indemnités des élus	81 900 €	5%	
DSP crèche	68 706 €	4%	
Espace Jeunesse	37 520 €	2%	
Associations	25 290 €	2%	
CCAS	28 000 €	2%	
Autres	24 291 €	1%	
Intérêts des emprunts	24 810 €	1%	
TOTAL	1 677 918 €	100%	

Charges de personnel (chapitre 12) :

Elles représentent un peu moins de la moitié des dépenses de fonctionnement.

Cela concerne les salaires des personnels titulaires et contractuels, les remplacements payés au Centre de Gestion du Tarn, l'assurance du personnel (qui permet à la commune d'être en partie remboursée quand un agent est en maladie).

Entre 2022 et 2023, on constate une augmentation de 15 170 €, soit **+ 2.4 % des dépenses de personnel**.

L'année 2023 a été marquée par les évènements suivants :

- Ecole : l'ATSEM nommée stagiaire en septembre 2022 est passée titulaire et son temps de travail a été augmenté en septembre 2023 (27h au lieu de 25h30) ;
- Ménage/Cantine : un agent en mi-temps thérapeutique de septembre 2022 à août 2023 et en maladie professionnelle depuis (remplacée par des agents contractuels et par des heures supplémentaires des agents titulaires) ;
- Ateliers : un agent en temps partiel parental (80%) de mai à octobre 2023, un autre agent en mi-temps thérapeutique depuis septembre 2023 (et n'assure donc plus les astreintes qui sont divisées entre les deux autres agents), un autre agent en maladie entre octobre 2023 et février 2024, un CDD supplémentaire d'1 mois et demi durant l'été pour aider au ré-emménagement de la crèche suite aux travaux et pour meubler la nouvelle classe de l'école ;
- Secrétariat : un agent en maladie longue durée depuis janvier 2020 passée à demi-traitement depuis janvier 2023.

Afin de réaliser des économies, il a été préféré en 2023 des contrats CDD plutôt que de passer par le Centre de Gestion pour des remplacements.

Charges générales (chapitre 11) :

Comme l'année dernière, elles représentent autour de 30% des dépenses de fonctionnement.

Cela concerne les principales factures : électricité (92 700 €), eau (16 300 €), repas de cantine (achat des repas à l'Ansamble pour 63 600 €), entretien des bâtiments (166 400€), ménage des locaux (33 200 €), fournitures scolaires (11 200 €), fournitures administratives (3 000 €), entretien des véhicules et carburant (22 600 €), assurances (16 500 €), entretien des terrains (33 700 € dont 20 000 € de fleurs et engrais, 3 700 € déchetterie et compostière, 3 200 € d'élagage, 1 500 € chantier désherbage, 3 000 € location engins chantier...), maintenance du matériel et logiciels (27 700 €), frais d'affranchissement et de télécommunication (6 800 €), festivités (13 500 €), honoraires avocat (4 000 €), impression journal (5 900 €)...

On constate **une augmentation de 111 000 € du chapitre 11** (+ 26%) entre 2022 et 2023.

Cette augmentation vient **quasi exclusivement des travaux réalisés suite au sinistre de la crèche** (86 000 €). Ceux-ci sont remboursés par l'assurance (recettes de fonctionnement à cheval sur 2023 et 2024).

Quelques augmentations également sur les réparations générales des bâtiments, des véhicules et du matériel, ainsi que sur le ménage des locaux (matériel et ménages réalisés par une entreprise à l'école pendant les vacances).

Concernant les **factures d'énergie (électricité et gaz) des bâtiments**, elles ne sont pas plus élevées que 2022 car environ 20 000 € de factures de 2023 seront payées en 2024 (suite à des problèmes de facturation récurrents avec EDF). Il faut rappeler malgré tout que la ligne « énergie » (et principalement l'électricité) a été multipliée quasiment par 3 depuis 2020.

Grâce à la **centrale Enercoop** qui fournit une partie de l'électricité de nos bâtiments municipaux (sauf Ateliers car trop éloignés), nous pouvons cependant noter une économie de 9 500 € environ. Ce montant ne prend en compte que les compteurs de la cantine, du Quartz et de la Mairie/complexe, car les données du CLAE et du terrain de Tailleferrier ne permettent pas une estimation.

Enercoop nous indique que c'est un résultat particulièrement bon lié à un contexte favorable lors de l'investissement pour la construction de la centrale photovoltaïque, une augmentation très importante des prix de l'électricité sur les deux dernières années et à un projet d'expérimentation. Elle nous invite à ne pas communiquer ce montant comme un exemple car la reproductibilité d'une telle économie est limitée.

A noter : Lutte contre les insectes nuisibles :

>> **Frelons asiatiques** : depuis plus de 10 ans, la commune prend à sa charge la destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers de la commune (environ 8 nids par an). Cela représente 1 400 € pour 2023.

>> **Moustiques tigres** : mise en place d'une aide depuis 2021 pour l'achat d'appareils anti-moustiques tigres (2 pièges à ponte et 1 « aspirateur » à moustiques) proposés aux habitants à 50%.

		Dépenses (mairie)	Recettes (particuliers)
2021	55 personnes (+ mairie)	11 000 € (5 appareils achetés pour les espaces mairie)	5 000 €
2022	36 personnes	7 000 €	3 400 €
2023	29 personnes	6 230 €	3 000 €

12% des foyers de la commune ont été équipés entre 2021 et 2023.

Amortissements

Le montant 2023 (92 265 €) est bien plus élevé que d'habitude (11 776 €) car nous avons dû régulariser l'amortissement du fonds de concours de 290 600 € que la mairie a versé à l'agglomération en 2019 pour abonder l'enveloppe voirie : la période 2020 à 2023 a dû être prévue sur le budget 2023.

Indemnités des élus

Les indemnités des élus, ainsi que les cotisations obligatoires sur ces indemnités, représentent 82 000 €.

La Délégation de service public de gestion de la crèche Babilune :

Le SIVU Accueil Petite Enfance a cessé ses activités au 31 juillet 2021. Auparavant, la participation de la mairie pour la crèche consistait en une subvention d'équilibre au SIVU APE.

La nouvelle DSP, signée entre la mairie et le délégataire (l'UMT Mutualité Terres d'Oc devenue VYV3 Terres d'Oc), prévoit les versements suivants :

Août à décembre 2021	30 690 €
Janvier à décembre 2022	67 205 €
Janvier à décembre 2023	68 706 €
Janvier à juillet 2024	34 288 €

La subvention d'équilibre à Espace Jeunesse :

La **subvention d'équilibre versée à Espace Jeunesse**, qui gère le centre de loisirs et le CLAE, est de 37 520 €. Elle aurait dû être de 41 300 € mais 3 780 € ont été versés en 2024 au lieu de 2023.

Il faut noter que la subvention à Espace Jeunesse était beaucoup plus importante avant 2022, car c'est la mairie qui touchait les subventions de la CAF (Contrat Enfance Jeunesse) alors que c'est, depuis 2022, l'association Espace Jeunesse directement. Notre subvention est donc moindre. Mais sur le bilan recettes/dépenses, cela revient au même.

Les associations :

Elles sont de deux sortes : les subventions de fonctionnement (annuelles) et les subventions exceptionnelles.

Les subventions de fonctionnement aux diverses associations de la commune (hors Espace Jeunesse) se maintiennent au niveau de 2019 (autour de 15 000 €) après une baisse importante en 2020 et 2021 en raison de la suspension des activités à cause du covid.

A noter : Au-delà des subventions de fonctionnement aux diverses associations, les mises à disposition des bâtiments, du personnel municipal, l'entretien, la gestion et le paiement des fluides (eau, électricité...) représentent un montant bien supérieur aux dotations financières.

Coopérative scolaire : Une subvention de 4 000 € a été versée à la coopérative scolaire en 2023 ; il n'y en avait pas eu en 2022. En effet, par délibération du 11 avril 2022, il avait été décidé de ne plus verser de subvention tant que le budget de la coopérative scolaire était excédentaire de plus de 2000 €.

Les subventions exceptionnelles : 4 500 € ont été versés à la Mygale Foot pour soutenir la reprise du Tournoi Cabièces et 2 000 € ont été versés en 2023 en aide à la population turque et syrienne suite au séisme.

Le CCAS

La subvention de la mairie au CCAS est de 28 000 € en 2023 (+ 1 500 € par rapport à 2022).

La subvention de la mairie assure l'équilibre du budget du CCAS et lui permet de financer des secours aux particuliers (contrats cantine, aide au paiement de factures...), des activités pour les séniors et une partie du prix du portage des repas à domicile.

Aide à l'entretien des voitures

Cette action, mise en place en janvier 2021, propose une aide de maximum 100€ tous les deux ans, sur la base de facture de réparation ou de contrôle technique de véhicules de plus de 12 ans.

	Nbre de bénéficiaires	Montant versé	Nombre d'intervention dans garages du Séquestre
2021	30	2 680 €	16
2022	13	1 290 €	5
2023	27	2 640 €	8

66 séquestrois différents ont bénéficié de cette aide depuis sa mise en place (il y a 70 bénéficiaires dans le tableau car certains ont obtenus une aide en 2021 et ont donc pu en solliciter une nouvelle en 2023).

Provision pour ZAC

100 000 € avaient été provisionnés en 2021.

En 2022 et 2023, il n'y a pas eu de provision pour la ZAC.

Intérêts des emprunts

24 800 € d'intérêt payés en 2023 >> Voir état de la dette à la fin du document

Autres

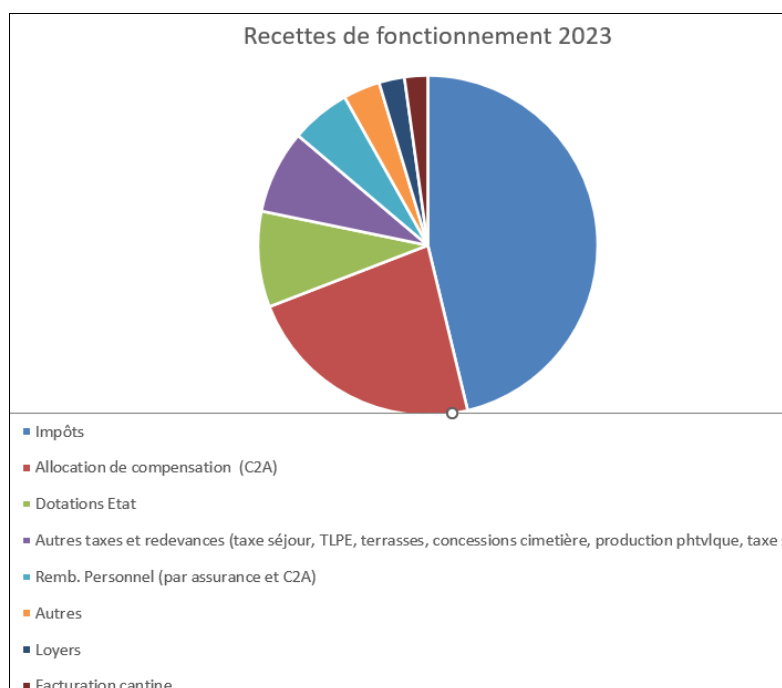
En 2023, cela concerne principalement **15 100 € remboursés à l'Etat concernant l'acompte touché en 2022 pour le soutien aux communes face à la crise énergétique.**

L'Etat nous a informé en 2023 que nous n'étions finalement plus éligibles et que nous devons rembourser l'acompte.

Le reste est constitué de diverses petites sommes qui ne peuvent être classées dans les catégories précédentes.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023

Elles se répartissent ainsi :



	2023		
Impôts	720 327 €	46%	
Allocation de compensation (C2A)	356 678 €	23%	
Dotations Etat	142 020 €	9%	
Autres taxes et redevances (taxe séjour, TLPE, terrasses, concessions cimetière, production phvlque, taxe sur l'électricité)	123 773 €	8%	
Remb. Personnel (par assurance et C2A)	88 518 €	6%	
Autres	54 651 €	4%	
Loyers	37 795 €	2%	
Facturation cantine	34 408 €	2%	
TOTAL	1 558 170 €	100%	

Impôts

Pas de changement des taux depuis 2018.

Le produit des impôts (taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et compensation taxe d'habitation par l'Etat) a augmenté de 62 300 € par rapport à 2022 (+ 9.5 %). Comme les impôts n'ont pas été augmentés, cela résulte uniquement de l'augmentation, par l'Etat, des bases des locaux d'habitation (+7.1%) et des nouvelles constructions.

Les versements de la Communauté d'agglomération de l'albigeois

La C2A nous verse **une attribution de compensation** qui correspond au montant perçu par la commune en taxe professionnelle avant qu'elle n'intègre la C2A, auquel ont été retirées les dépenses correspondantes aux compétences transférées par les communes à l'agglo.

Une délibération du 12 décembre 2022 a acté le montant définitif pour 2023 (356 677 €) et le montant prévisionnel pour 2024 (même somme).

Dotations de l'Etat

La ligne dotations comprend :

- **la dotation globale de fonctionnement** versée par l'Etat (42 130 €) qui est composée de la dotation forfaitaire et de la dotation de solidarité rurale. Elle a légèrement augmenté (+ 7 800 €) par rapport à 2022 alors que nous assistions à une baisse annuelle depuis 2013 (baisse la plus flagrante entre 2013 et 2017 : de 141 000 € en 2013 à moins de 60 000 € en 2017).

A ce jour, la DGF représente seulement 3 % du total des recettes de la collectivité, alors qu'elle représentait 11% en 2013.

- **le fonds de compensation de la TVA** sur certains achats de fonctionnement réalisés il y a 2 ans (2 060 €)

- **compensation d'impôts versés par l'Etat** en lien avec les personnes exonérées de ces impôts : compensation taxe foncière (16 890 €)

- **le fonds de péréquation** : il est versé par l'Etat à la C2A car les critères de mesure de richesse ont évolué moins fortement sur le territoire qu'au niveau national ; la C2A en garde une partie et reverse une autre aux communes (23 070 €).

- **le fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux** (24 980 €) : plus précisément « le fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux » a pour objectif de répartir une ressource fiscale entre les communes de moins de 5 000 habitants.

- **autres participations** : 5 770 € d'impôts sur les spectacles versés par l'Etat à la commune, 110 € de remboursement de l'Etat pour la protection fonctionnelle des élus et 3 650 € d'indemnités pour la mise en place du service d'accueil minimum en cas de grève des enseignants (7 grèves en 2023).

- **l'aide de l'Etat pour les repas à 1 €** : 23 160 €

Remboursement du personnel

Le remboursement du personnel comprend les remboursements de l'assurance statutaire pour le personnel en maladie et les remboursements de la communauté d'agglomération pour le temps de travail « agglo » de personnel municipal.

L'assurance du personnel (« assurance des risques statutaires ») résulte d'un contrat groupe lancé pour 4 ans par le Centre de Gestion du Tarn. Elle nous permet d'être remboursés des salaires que nous devons continuer à verser aux agents en maladie, ce qui permet en contrepartie de pouvoir remplacer autant que possible les agents absents. C'est Gras Savoye qui a été retenu pour le contrat groupe 2021-2024.

Le remboursement reste élevé en 2023 (65 550 €) en raison des agents en maladie (voir page 3 et 4) même s'il est moindre qu'en 2022 (notamment parce qu'un agent qui était en maladie longue durée est passé à mi-traitement en 2023).

Concernant la C2A, elle **rembourse une partie des salaires de certains agents pour des temps de travail concernant des compétences aggro** (23 000 €) : remboursement de l'équivalent d'un 0.5 équivalent temps plein (ETP) pour la propreté urbaine et d'un 0.05 ETP pour l'administratif.

Autre taxes et redevances

Nous trouvons ici les recettes liées à :

- **la taxe de séjour** (3 750 €) : payée par les touristes aux hôtels ou aux locations via les plateformes (airbnb, abritel, booking, le bon coin...). Les hôtels et les plateformes reversent à la commune qui en garde une partie (90%) et verse 10% au Département. Elle est un peu moins élevée qu'en 2022 où 4 600 € avaient été touchés.

- **la taxe sur les enseignes** (29 300 €) : payée par les afficheurs pour les panneaux de publicité et par les commerces pour leurs enseignes (sauf si la somme des enseignes fait moins de 12 m² : exonération) ; une quarantaine de commerces sont concernés sur la commune. 2023 est plus élevé que 2022 car 8000 € de 2022 avaient été touchés en début d'année 2023 en raison de retard de déclarations.

Depuis 2023, la taxation est automatique s'il n'y a pas eu de changement dans les enseignes, ce qui facilite grandement le recouvrement de la taxe.

- **taxe sur l'électricité et taxe sur les concessions gaz** : 58 960 € (payée par les fournisseurs d'électricité et de gaz sur la commune). Les versements sont disparates selon les sociétés et se chevauchent souvent sur deux années. En 2022 par exemple, nous n'avions touché que 32 400 €.

- **la redevance d'occupation du domaine public** (payée par les commerces ayant installé une terrasse sur le domaine public) : d'un montant de 22 330 €, elle est exceptionnellement beaucoup plus élevée en 2023 car nous avons reçu la soulte de 20 000 € pour les ombrières du Quartz (pour mémoire, en 2022, nous avons reçu une soulte de 4 000 € pour les ombrières sur parkings du stade et de Tailleferrier).

Le montant correspondant aux terrasses est de 2 300 € en 2023 car il n'y a plus qu'une seule terrasse concernée (boulangerie Marie Blachère, puisque le restaurant Memphis Coffee a fermé).

- **les ventes de concessions au cimetière** (3 030 €) soient 4 concessions.

- **la production photovoltaïque** (3 400 €) : versée par EDF pour le rachat de la production photovoltaïque du toit du et de la cantine. La production du toit du CLAE (2 500 €) n'a pas été facturée en 2023 et doit être régularisée en 2024.

- Comme en 2021 et 2022, nous avons aussi **l'achat des appareils anti-moustiques** par les habitants à moitié prix (3000 €).

Autres

On trouve ici des montants non classés dans les autres catégories : les amortissements (632 €) et les produits exceptionnels qui sont, pour 2023 :

- 52 800 € de remboursement de sinistre par l'assurance : 52 800 € pour le sinistre de la crèche (40 000 € restant à toucher en 2024) et 4 300 € en compensation des démarches en justice pour le circuit,
- 1 100 € de remboursement de signalétiques par les commerces.

Facturation cantine

92% des élèves de l'école restent manger à la cantine (ils étaient 93% l'année dernière mais 82% en 2022).

La facturation se fait en fonction des quotients familiaux des familles.

Il faut noter que les recettes des repas payées par les familles ne couvrent pas l'intégralité des dépenses d'achat des repas par la commune. De plus, les dépenses de personnel cantine et d'entretien des locaux ne sont pas comptabilisés dans le coût de la cantine.

En septembre 2021, la commune a adhéré au dispositif « **cantine à 1 €** » qui permet aux familles dont le quotient familial est inférieur à 901 de bénéficier d'un repas à 1 € (au lieu de 2.70 € à 3.10 € selon les quotients), en contrepartie la commune reçoit une aide de l'Etat.

Début 2022, sur 153 enfants, 125 mangeaient à la cantine et 88 bénéficiaient du tarif à 1 € (70%)

Début 2023, le nombre d'enfants à la cantine avait beaucoup augmenté : sur 156 élèves, 145 enfants mangeaient à la cantine et 70 bénéficiaient de la cantine à 1 € (48%).

Sur la nouvelle année scolaire 2023-2024 (données de décembre 2023) : sur 152 élèves, 140 restent manger à la cantine et 67 bénéficient de la cantine à 1 € (toujours 48%).

Loyers

Ces recettes proviennent :

- du loyer de l'aire d'accueil de Tailleferrier (1 440 €),
- du loyer du local de l'ADMR au Quartz (1 200 €),
- des locations du Quartz : après les baisses liées au covid en 2021 (2 610 €) et 2020 (1 900 €), et le montant faible de 2022 en raison de la fermeture du bâtiment pendant 6 mois pour travaux (2 100 €), nous avons perçu en 2023 10 230 €, ce qui dépasse les montants de location de 2019 (9 000 €)
- des locations du complexe : 2 720 € (il n'y a plus que le yoga et le lycée Toulouse Lautrec (le Lycée Fonlabour ayant arrêté ses créneaux)
- du loyer versé par le gestionnaire de la centrale photovoltaïque située à la Gardie, qui occupe un terrain communal (21 000 €).

2. Budget d'investissement 2023

Le compte administratif révèle un solde négatif de 61 442 € en investissement en 2023 en raison notamment du fait que les subventions attendues n'ont pas été touchées et que l'autofinancement (virement depuis la section fonctionnement) n'apparaît jamais dans le réalisé.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023

- **Il n'y a pas eu d'investissement majeur en 2023** puisque les principaux projets ont mis plus de temps de préparation que prévu et verront le jour en 2024 : pumtrack, citystade, panneaux photovoltaïques sur le toit de la mairie...
- Par ailleurs, nous avons volontairement « **mis de côté** » **260 000 € en prévision du remboursement du crédit relai** de 345 000 € en 2024.
- Le remboursement du **capital des divers emprunts est de 61 840 €** (*plus d'informations sur les emprunts dans la partie « état de la dette » du présent document*).
- **Les dernières factures du marché de rénovation du Quartz ont été payées en 2023 : 55 350 €**
- Une nouvelle dépense à partir de 2023 concerne le **versement de 40% de la taxe d'aménagement à l'agglomération** (*Voir délibération n°220052 du 12/12/2022*).

Pour mémoire, la loi de finances 2022 a demandé aux collectivités le versement d'une partie leur taxe d'aménagement à leur établissement de coopération intercommunale, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences respectives. Le conseil communautaire a retenu une répartition en fonction de la proportion des investissements communaux et intercommunaux constatée sur la période 2014 – 2020 : 60% pour les communes et 40% pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois. Nous devons donc désormais verser chaque année, à l'agglomération, 40% des recettes de taxe d'aménagement de l'année précédente.

Toutefois pour ne pas pénaliser les communes, le conseil communautaire a décidé qu'un mécanisme de compensation serait mis en place : une attribution de compensation a été calculée en fonction du niveau de recettes constaté dans chaque commune sur une période suffisamment longue pour tenir compte de la volatilité de cet impôt : la période choisie est 2018 à 2021.

Pour Le Séquestre, la moyenne des recettes de taxe d'aménagement sur ces 4 années représente 106 546 €. L'agglomération nous reversera donc 42 619 € chaque année (40% de 106 546 €) : en recettes d'investissement. Une clause de révocation sera mise en place tous les 3 ans (en 2025 pour la première fois).

Le montant de taxe d'aménagement reversée à l'agglomération en 2023, correspondant à 40% des recettes de taxe d'aménagement 2022, est de 24 502 €.

- En **amortissements**, on note seulement 632 €.

Les investissements réalisés en 2023 sont :

- **Voirie** : 1 380 € pour des signalétique (SIL) des commerces, 1 700 € pour la signalétique des bâtiments municipaux autour de la place, 1 300 € pour les panneaux « bienvenue à la Baute », 1 750 € pour le relai informations des Taillades, 2 500 € pour des poubelles de voirie
- **Espaces verts** : 1 100 € d'achat arbres et arbustes, 2 300 € de clôture au bassin d'orage pour éco-pâturage, et 7 500 € pour l'ouverture d'un sentier de randonnée supplémentaire dans les bois de la Gardie, 500 € pour des nichoirs chauve-souris...

- **Ecole** : 5 920 € de facture datant de 2020 pour la VMC des dortoirs de l'école, 2 400 € pour deux ordinateurs (classe 5 et bibliothèque), 5 800 € pour le changement des chaises de primaire, 3 000 € pour le mobilier et 3 400 € pour le tableau numérique de la nouvelle classe, 3 000 € pour le changement des vitrines d'affichage devant l'école, 1 880 € pour l'installation d'un défibrillateur dans l'école, 800 € des séparateurs d'urinoirs pour l'intimité...
- **Crèche** : 2 700 € pour de nouveaux babyphones, 350 € pour le changement d'un plan de travail à la biberonnerie, 7 100 € de mobilier à changer suite au sinistre et surtout 17 400 € pour les travaux de plomberie (passage du réseau en aérien) suite au sinistre mais non pris en charge par l'assurance (car concerne la cause et pas les conséquences du sinistre)...
- **Centre de loisirs** : 3 200 € pour des nouveaux placards, 1 100 € pour un store...
- **Quartz** : 5 800 € pour la création d'un portail à côté de la salle moyenne, 2 500 € pour l'installation de serrures connectées à l'étage, 500 € pour un appareil Bluetooth pour la musique...
- **Complexe** : 500 € pour un appareil Bluetooth pour le son, 2 500 € de poteaux et filets pour le volley...
- **Mairie** : 1 500 € pour le changement d'un ordinateur, 2 040 € pour l'installation d'un défibrillateur extérieur devant la mairie...
- **Matériel Ateliers et Ménage** : 14 000 € pour le remplacement du véhicule de propreté urbaine, 800 € pour une débroussailleuse, 800 € pour 3 aspirateurs pour les divers bâtiments, 400 € pour un transpalette...
- **Animations** : 700 € pour des barnums pour le forum des associations.

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023

Pour 2023, les recettes d'investissements se répartissent comme suit :

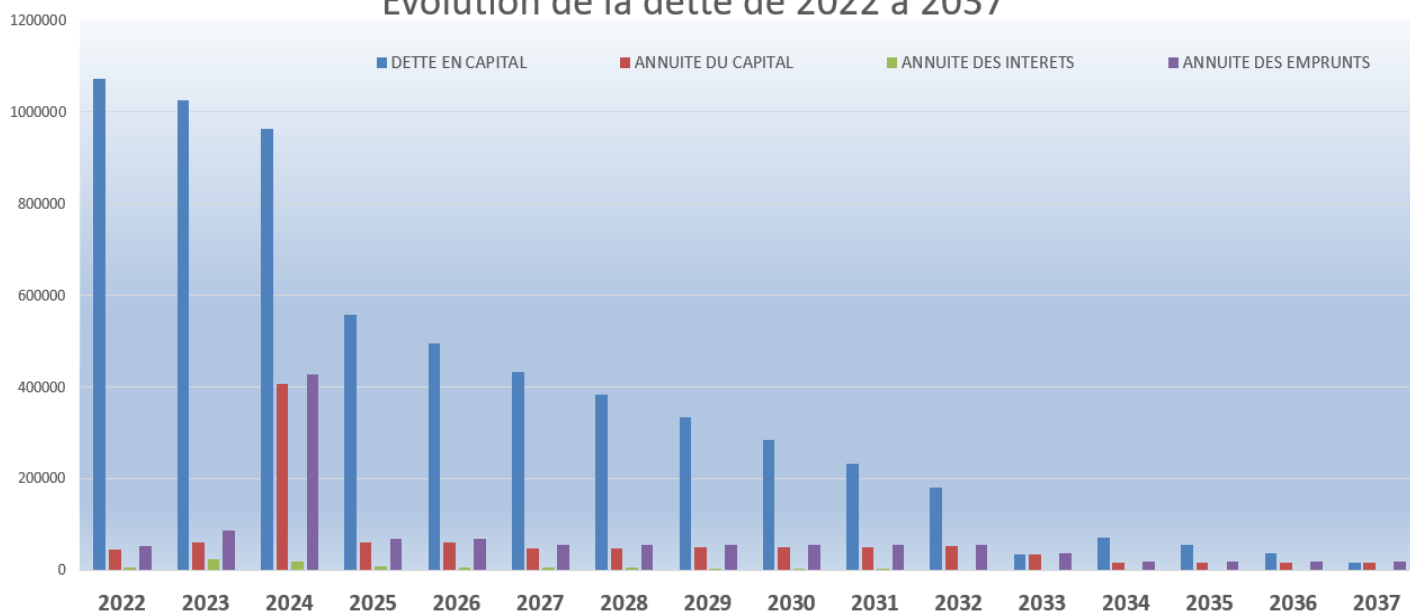
- **Amortissements** : 92 265 € : montant beaucoup plus élevé qu'en 2022 en raison de la régularisation de l'amortissement du fonds de concours de 290 600 € que la mairie a versé à l'agglomération en 2019 pour abonder l'enveloppe voirie (la période 2020 à 2023 a dû être prévue sur le budget 2023).
- **Attribution de compensation de la C2A sur le reversement de la taxe d'aménagement** : 42 619 € conformément à la délibération du 12/12/2022 (voir page 10 du présent document).
- **Taxe d'aménagement** : 44 330 €
- **Fonds de compensation de la TVA** : 15 480 € correspondant aux investissements 2021 (principalement l'installation d'une alarme PPMS à l'école reliée aux autres bâtiments publics, l'installation d'une climatisation à la cantine, l'achat d'un vertidrain et d'une pompe d'arrosage pour les Ateliers).
- **Subventions** : 570 € de fonds de compensation carbone par Climat Local pour les plantations de l'année. Aucune autre subvention attendue n'a été versée en 2023 (le seront sur 2024).

3. Etat de la dette au 31/12/2023

En 2022, nous avons souscrit deux nouveaux emprunts mais qui n'ont commencé à être remboursés qu'en 2023. Deux emprunts prendront fin en 2024.

ORGANISME	NATURE DE LA DETTE	REFERENCE DU PRÊT	ANNÉE DU PRÊT	MONTANT EMPRUNTE	TAUX	DUREE	REBOURSEMENT	CAPITAL RESTANT DU	ANNUITE DE L'EXERCICE			DATE DE FIN
									INTERET	CAPITAL	ANNUITE	
CAF DU TARN	Extension centre de loisirs	201400253	2015	26 923 €	0%	10 ans	annuel	2 692,30 €	0,00 €	2 692,30 €	2 692,30 €	2024
CANMP	Crédit relais avance subv. et FCTVA Quartz	3372906	2022	345 000 €	variable : 4,525% Actuellement	2 ans	trimestriel	345 000,00 €	11 708,43 €	345 000,00 €	356 708,43 €	2024
CANMP	Crèche	1746971	2021	65 496 €	1,25%	5 ans	trimestriel	235 249,92 €	3 926,90 €	15 003,94 €	18 930,84 €	2026
CANMP	Construction Cantine + pendariès + la baute	1648725	2018	500 000 €	1,51%	15 ans	annuel	341 911,18 €	5 162,86 €	31 934,95 €	37 097,81 €	2033
CANMP	Trvx Quartz Citystade Pumptrack	3372887	2022	250 000 €	1,71%	15 ans	trimestriel	39 786,88 €	436,10 €	13 097,14 €	13 533,24 €	2037
TOTAUX								964 640,28 €	21 234,29 €	407 728,33 €	428 962,62 €	

Evolution de la dette de 2022 à 2037



NOTE SYNTHETIQUE SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024

Il faut noter en préambule que, dans un budget primitif, les dépenses sont sur-évaluées et les recettes sont sous-évaluées. **Il y a donc lieu de ne pas comparer strictement les chiffres indiqués dans le compte administratif de l'année précédente avec le budget primitif de l'année.**

La vraie comparaison doit se faire entre deux budgets primitifs.

Nouveauté 2024 : Le plan comptable des communes a été modifié depuis le 1^{er} janvier 2024.

Nous ne sommes plus régis par la M14 mais par la M57.

Plusieurs articles du plan comptable sont modifiés et désormais le Conseil Municipal peut autoriser le maire à faire des mouvements de crédits entre chapitres, alors qu'auparavant cela n'était possible qu'entre articles d'un même chapitre.

Cette « **fongibilité des crédits** » entre chapitres est autorisée à hauteur de 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement, ce qui correspond pour ce budget 2024 à 131 567 €.

Le maire doit juste informer le conseil des mouvements qu'il a autorisés depuis la dernière séance du conseil municipal.

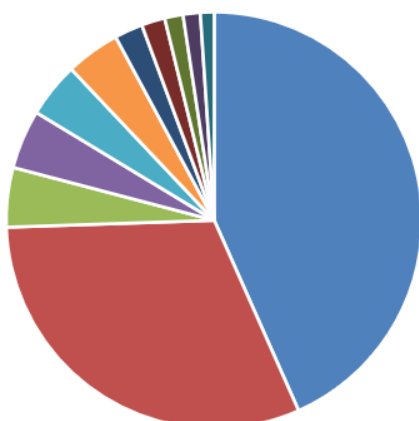
Un chapitre est cependant exclu de ce dispositif : il s'agit du chapitre 12, qui concerne les dépenses de personnel, dont toute modification du montant du chapitre peut être autorisée uniquement par le conseil municipal.

1. Budget de fonctionnement 2024

Le budget de fonctionnement 2024 est de 1 874 084 euros.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024

Prévisionnel 2024



	Prév. 2024		
Charges de personnel	812 000 €	43,3%	
Charges générales	583 000 €	31,1%	
Indemnités des élus	86 500 €	4,6%	
virement à l'investissement	85 704 €	4,6%	
DSP crèche	80 000 €	4,3%	
Espace Jeunesse	78 830 €	4,2%	
Associations	41 170 €	2,2%	
Amortissements	34 146 €	1,8%	
Intérêts des emprunts	26 834 €	1,4%	
CCAS	25 000 €	1,3%	
Divers	20 900 €	1,1%	
TOTAL	1 874 084 €	100,0%	

Le budget de fonctionnement prévisionnel pour 2024 est en augmentation de 71 800 € par rapport au prévisionnel 2023 (+ 4 %) principalement en raison des charges de personnel (+35 000 €) et de la subvention d'équilibre à Espace Jeunesse (+ 41 000 €).

Charges de personnel (chapitre 12) : 812 000 €

Il est estimé une augmentation de 4.5 % du budget prévisionnel (+ 35 000 €) en raison notamment de :

- la mise en place du RIFSEEP (+ 9 000 €),
- la prime exceptionnelle pouvoir d'achat validée au CM de décembre 2023 (+ 10 000 €)
- la hausse du point d'indice (+ 7 000€)
- et l'augmentation de l'assurance du personnel.

Les articles 6218 (« autre personnel extérieur ») et 64131 (« personnel non titulaire ») s'équilibrent entre 2023 et 2024 car les remplaçants que nous prenons par le Centre de Gestion du Tarn sont désormais en CDD mairie.

Charges générales (chapitre 11) : 583 000 €

Il est prévu 10 400 € de plus que sur le budget primitif 2023.

Si l'on constate 50 000 € de moins dans les travaux de bâtiments (liés au sinistre de la crèche en 2023), on a en revanche une augmentation des lignes suivantes notamment :

- + 15 000 € en électricité (en raison notamment de problèmes de facturation avec EDF qui devront être régularisés sur 2024)
- + 15 000 € pour l'installation de vidéoprotection en leasing
- + 26 000 € en divers matériel et réparations
- + 4 000 € pour l'organisation de deux expositions "Toutes Sportives" et photographe animalier

Indemnités des élus : 86 500 €

Indemnités similaires à 2023.

Virement à la section investissement : 85 700 €

Cela représente la **capacité d'autofinancement** de la collectivité (économies réalisées en fonctionnement pour pouvoir investir dans des projets d'investissement).

Cette ligne ne donne pas lieu à un transfert effectif d'argent entre les deux sections, donc elle n'apparaît jamais sur le compte administratif.

DSP crèche Babilune : 80 000 €

Dans le cadre de la convention de Délégation de Service Public signée avec l'UMT (devenue VYV3) Terres d'Oc pour la période 2021-2024, nous devons verser à la structure 34 288 € en 2024. (voir page 5 du présent document) car la DSP prend fin au 31 juillet 2024.

Une procédure de renouvellement de la DSP est actuellement en cours, pour une période de 5 ans (2024-2029). A ce stade de la procédure, il est difficile de savoir si les conditions de participation de la commune seront les mêmes, c'est pourquoi une légère augmentation a été prévue sur cette ligne, en prévision.

Une subvention exceptionnelle (16 000 €), à verser à VYV3 Terres d'Oc, est encore rajoutée cette année, pour l'indemniser des pertes d'exploitation causées par le sinistre de la crèche (la relocalisation à l'école le temps des travaux a imposé de suspendre des contrats et d'embaucher du personnel supplémentaire).

La procédure est encore dans les mains de notre assurance et nous ne savons pas si elle le prendra en charge ou non.

Espace Jeunesse : 78 830 €

En raison de la baisse des subventions de la CAF et de l'augmentation des charges de personnel (notamment fin des contrats aidés dans le domaine de l'animation), le budget 2023 de l'association Espace Jeunesse qui gère le CLAE (pendant les temps scolaires) et le centre de loisirs (pendant les temps de vacances) s'est révélé en déficit de 16 849,72 € qui s'ajoute au 4 200 € qu'il nous restait à verser sur la subvention 2023.

Conformément à la convention qui nous lie avec elle, la mairie doit abonder ce déficit à travers une subvention d'équilibre.

Pour 2024, Espace Jeunesse demande à la Mairie 60 000 € (au lieu de 42 000 € en 2023).

Conformément à la convention, 90% de cette somme seront versés en 2024, soit 54 000 €

A noter : n'est pas compté ici la subvention à Espace Jeunesse pour le Chantier Jeunes puisque qu'elle est versée en dehors de la subvention d'équilibre.

Associations : 41 170 €

Le montant de l'enveloppe dédiée au fonctionnement des associations communales est sensiblement la même qu'en 2023.

Une légère augmentation de la subvention versée à la quasi-totalité des associations est compensée par le départ d'une association qui était subventionnée (l'Institut Wudang Pai étant parti sur Puygouzon).

Association bénéficiaire	Montant de la subvention
<u>Associations sportives</u>	
Basket Club Le Séquestre	1 000€
Judo Club Le Séquestre	1 100 €
La Mygale Le Séquestre Football	2 100 €
La Mygale Volley Ball	1 100 €
Quilles de 8	700 €
Tennis Club	1 100 €
BCAS (Club de bowling)	600 €
Les Archers (Tir à l'arc)	600 €
Crazy Squash	900 €
<i>Vita Détente n'a pas demandé de subvention</i>	
<u>Associations d'animation</u>	
Aînés Ruraux – Génération Mouvement	1 000 €
Anciens Combattants	300 €
Danses traditionnelles	300 €
Comité des Fêtes	3 000 €
Chorale OCCEA	600 €

Familles Rurales	600 €
<i>Amitié Franco Polonaise, Le Séquestre Village et le Garage solidaire (GAST) n'ont pas demandé de subvention</i>	
<u>Jeunesse</u>	
Coopérative scolaire	2 000 €
Espace Jeunesse pour Chantiers Jeunes	1 500 €
<u>Autre association</u>	
Communauté Professionnelle Territoriale de Santé	10 €

Amortissements : 34 146 €

Intérêts des emprunts : 26 834 €

Cela concerne les intérêts des divers emprunts (voir état de la dette page 12) ainsi que les intérêts estimés du nouveau crédit relais de 110 000 € qui devrait être signé cette année avec le Crédit Agricole.

CCAS : 25 000 €

La subvention de la mairie au CCAS est en légère baisse : 25 000 € (au lieu de 28 000 € en 2023) en raison notamment de la baisse des bénéficiaires des repas à domicile.

Autres : 20 000 €

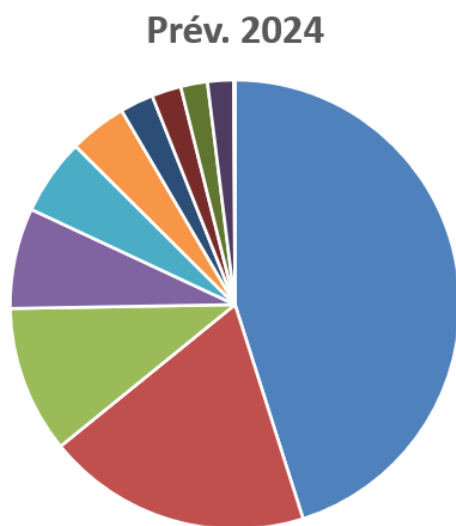
Cela intègre, depuis 2021, **l'aide à l'entretien de l'automobile** (3 000 €)

Ainsi que certains remboursements :

- 3 200 € pour le remboursement de « trop-perçu »
- 2 800 € prévus ou le remboursement au Département et au GPSO (établissement territorial qui s'occupe de la ligne ferroviaire du grand Sud-Ouest) de leur part de taxe de séjour qui est intégré à la taxe de séjour que nous percevons

Et diverses petites dépenses.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024



	Prev. 2024		
Impôts fonciers	845 388 €	45,1%	
Allocation de compensation (C2A)	356 678 €	19,0%	
Excédent budget 2023 reporté	198 348 €	10,6%	
Dotations Etat	135 638 €	7,2%	
Remb. Personnel (par assurance et C2A)	102 900 €	5,5%	
Autres taxes et redevances (taxe séjour, TLPE, terrasses, concessions cimetière, production phtvlque, taxe sur l'électricité)	77 500 €	4,1%	
dotation de solidarité communautaire	45 000 €	2,4%	
remboursement sinistre par assurance	39 800 €	2,1%	
Loyers	36 000 €	1,9%	
Facturation cantine	35 000 €	1,9%	
Autres	1 832 €	0,1%	
TOTAL	1 874 084 €	100,0%	

Impôts fonciers : 845 388 €

Suite à la réforme des impôts de 2021, le taux de taxe foncière de la commune inclut l'ancien taux de taxe foncière du Département, et ces nouvelles recettes sont ponctionnées par l'Etat pour que notre niveau de recettes reste le même.

L'Etat a cette année augmenté les bases des locaux d'habitation de + 3.9 % (+ 7.1% en 2023).

Depuis 5 ans, la commune n'a pas augmenté les impôts, essayant au maximum de contraindre ses dépenses de fonctionnement pour ne pas impacter ses habitants.

Toutefois, avec les années et les augmentations diverses liées à l'inflation (électricité, diverses fournitures, charges de personnel...) le fonds de roulement de la commune s'est considérablement amoindri, et il est désormais indispensable d'augmenter les impôts locaux pour pouvoir couvrir les dépenses.

Les taux votés pour 2024 sont :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (« taux de référence ») : 48.48 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 76.23 %
- Taxe d'habitation : 9.94%

A noter :

En 12 ans, de 2012 à 2024, la commune du Séquestre n'a augmenté qu'une seule fois ses impôts (en 2018).

Cela la classe dans les communes les moins chères de l'agglomération en ce qui concerne les deux principaux impôts (taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti).

Pour mémoire, la taxe d'habitation n'est désormais redevable que pour les résidences secondaires (ainsi que pour les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE).

Comparatif taux communes de l'agglo en 2023

	taxe sur foncier bâti		taxe sur foncier non bâti		taxe habitation
DENAT	44,84%	TERSSAC	49,13%	CASTELNAU DE LEVIS	7,26%
LE SEQUESTRE	44,89%	LE SEQUESTRE	70,58%	DENAT	7,32%
ROUFFIAC	45,63%	MARSSAC SUR TARN	70,89%	TERSSAC	7,44%
PUYGOUZON	45,90%	PUYGOUZON	74,75%	ROUFFIAC	8,37%
TERSSAC	46,24%	DENAT	74,98%	MARSSAC SUR TARN	8,90%
CASTELNAU DE LEVIS	48,27%	ROUFFIAC	77,89%	ARTHES	9,16%
FREJAIROLLES	49,26%	SALIES	78,76%	LE SEQUESTRE	9,20%
CAMBON	49,91%	CAMBON	79,25%	PUYGOUZON	9,74%
CUNAC	50,18%	FREJAIROLLES	79,44%	CUNAC	9,94%
CARLUS	50,87%	CARLUS	81,02%	CAMBON	10,43%
MARSSAC SUR TARN	51,14%	ARTHES	81,83%	SAINT JUERY	10,61%
ARTHES	52,23%	CASTELNAU DE LEVIS	82,33%	CARLUS	10,62%
LESCURE D ALBIGEOIS	54,43%	CUNAC	87,49%	FREJAIROLLES	12,17%
ALBI	59,88%	ALBI	101,69%	LESCURE D ALBIGEOIS	12,99%
SAINT JUERY	60,99%	LESCURE D ALBIGEOIS	102,88%	ALBI	15,95%
SALIES	75,93%	SAINT JUERY	117,23%	SALIES	20,33%

Attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération : 356 678 €

La C2A nous verse **une attribution de compensation** qui correspond au montant perçu par la commune en taxe professionnelle avant qu'elle n'intègre la C2A, auquel ont été retirées les dépenses correspondantes aux compétences transférées par les communes à l'agglo.

Une délibération du 12 décembre 2022 a acté le montant prévisionnel pour 2024 : 356 678 € (identique à 2023).

Excédent reporté du budget 2023 : 198 348 €

L'excédent antérieur reporté du budget précédent est une ligne qui n'apparaît pas sur le compte administratif car cela ne fait pas l'objet d'un versement effectif d'argent.

Il constitue le fonds de roulement de la collectivité. Il est en baisse depuis plusieurs années, en raison de l'augmentation des dépenses de fonctionnement (notamment dépenses énergétiques).

Une partie de cet excédent peut être reportée en investissement. Depuis 3 ans, tout est conservé en fonctionnement afin de conserver suffisamment de recettes.

Dotations : 135 638 €

La **Dotation Globale de Fonctionnement** (qui est composée de la dotation forfaitaire + de la dotation de solidarité rurale) est légèrement en augmentation par rapport à 2023 (42 000 € au lieu de 37 000 €).

Pour mémoire, cela reste malgré tout très en deçà de ce que nous touchions il y a 10 ans (141 000 €).

Le reste des dotations comprend :

- le **fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux** (20 000 €) : plus précisément « le fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux » à pour objectif de répartir une ressource fiscale entre les communes de moins de 5 000 habitants.

- **l'aide de l'Etat pour la mise en place de la cantine à 1 €** (26 600 €)

Le conventionnement de 3 ans signé en 2021 prend fin cette année mais l'Etat poursuit son dispositif et nous allons reconventionner pour les 3 années scolaires à venir (2024/2025, 2025/2026, 2026/2027). Pour mémoire, l'Etat nous rembourse 3 € sur chaque repas acheté proposé à 1 € aux familles.

Depuis janvier 2024, nous pouvons bénéficier d'une bonification « EGAlim » d'1 € supplémentaire par repas, car nous remplissons les critères de la loi EGAlim (pourcentage de produits bio, locaux...).

- **le fonds de péréquation** : il est versé par l'Etat à la C2A car les critères de mesure de richesse ont évolué moins fortement sur le territoire qu'au niveau national ; la C2A en garde une partie et reverse une autre aux communes (20 000 €),

- **diverses compensations de l'Etat sur les exonérations de taxes foncières** (18 140 €),

- **l'impôt sur les spectacles** (5 000 €)

- les **indemnités pour la mise en place du service minimum** en cas de grève à l'école (1 500 €),

- le **FCTVA sur les dépenses de fonctionnement** éligibles de 2022 (2 400 €),

Remboursement du personnel : 102 900 €

On trouve ici le remboursement de la C2A pour le personnel mis à disposition (22 900 €) ainsi que le remboursement de l'assurance pour le personnel absent (80 000 € estimés car des régularisations de 2023 à intervenir en 2024).

Autre taxes et redevances : 77 500 €

Nous trouvons ici les recettes liées à :

- **la taxe de séjour** (5 100 €) : payée par les touristes aux hôtels ou aux locations via les plateformes (airbnb, abritel, booking, le bon coin...). 34% de plus va être touchés à partir de cette année pour le GPSO (établissement territorial qui s'occupe de la ligne ferroviaire du grand Sud-Ouest) et nous devons lui reverser

- **la taxe sur les enseignes** (20 000 €) : payée par les afficheurs pour les panneaux de publicité et par les commerces pour leurs enseignes (sauf si la somme des enseignes fait moins de 12 m² : exonération) ; une quarantaine de commerces sont concernés sur la commune.

A noter : Avec la mise en application du RLPi (Règlement Local de Publicité intercommunal) concernant les panneaux de publicité, de nombreux panneaux ont dû être enlevés ces dernières années: sur la palissade du circuit (- 1 800 €), ainsi que tous les panneaux sur pied Futuris en bord de rocade (- 2 200 €).

De même, les enseignes des nouveaux commerces sont plus petites que celles des anciens (qui ont jusqu'en 2026 pour se mettre en conformité).

- **taxe sur l'électricité et taxe sur les concessions gaz** : 40 000 € attendus

- **la redevance d'occupation du domaine public** (payée par les commerces ayant installé une terrasse sur le domaine public) : 3 500 € attendus

- **les ventes de concessions au cimetière** (900 €) soit 1 concession

- **la production photovoltaïque** (8 000 €) : versée par EDF pour le rachat de la production photovoltaïque du toit du CLAE et de la cantine (dont 2 500 € pour le CLAE pour 2023 qui a été facturé en 2024)

Dotation de solidarité communautaire (nouveau 2024) : 45 000 €

La C2A a constaté que l'épargne nette des communes du territoire, prises dans leur ensemble, s'est fortement réduite entre 2020 et 2022 (-68%) sous l'effet de l'accélération de l'inflation. A l'opposé, l'épargne nette de la C2A s'est accrue de +14% sur la même période, grâce à une bonne dynamique de ses recettes fiscales (TVA notamment) et à la baisse de son annuité de dette.

La situation est ainsi de plus en plus déséquilibrée : alors que les communes ont réalisé 55% de l'investissement du territoire sur la période 2014-2022, elles ne bénéficient collectivement que de 19% de l'épargne nette consolidée du territoire. En corollaire, l'endettement de la C2A a fortement diminué ces dernières années alors que celui des communes a progressé de manière continue depuis 2017.

Ces éléments sont principalement le résultat du partage des charges et des produits de fonctionnement sur le territoire. Ainsi, la C2A bénéficie de près de la moitié des produits de fonctionnement alors qu'elle ne finance qu'un tiers des charges courantes du territoire.

Comparativement à ses communes membres, la C2A dispose donc d'une plus grande capacité à absorber la croissance de ses charges de fonctionnement et les effets du choc inflationniste intervenu depuis 2022.

Dan ces conditions, la mise en oeuvre d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) à destination des communes répond à ce besoin de rééquilibrage financier.

Cette DSC sera répartie entre les communes de l'agglomération en fonction de 4 critères :

- Le revenu des ménages (pour 20%)
- Le potentiel financier (pour 30%)
- Les dépenses réelles de fonctionnement (pour 20%)
- Et un indice synthétique représentatif des charges des communes (pour 30%)

Pour la commune du Séquestre, la DSC sera de 45 236 € en 2024.

Le montant pourra être réévalué chaque année.

Remboursement sinistre par assurance : 39 800 €

Cela correspond au solde du remboursement du sinistre intervenu à la crèche en 2023.

Loyers : 36 000 €

36 000 € sont prévus pour 2024 : 21 000 € pour le loyer de la centrale solaire, 2 700 € pour le complexe omnisports, 9 700 € pour les locations du Quartz, 1 400 € pour l'aire d'accueil de Tailleferrier, 1 200 € pour le local ADMR.

Facturation cantine : 35 000 €

Autres : 1 832 €

On trouve ici des montants non classés dans les autres catégories : les amortissements (632 €) et la participation des commerçants pour l'installation de leur signalétique (1 200 €)

2. Budget d'investissement 2024

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024

	Budget primitif 2024
Remboursement des emprunts >> dont remboursement du crédit relai : 345 000 €	407 728 €
Travaux divers bâtiments >> dont 87 000 € citystade et 25 350 € photovoltaïque pour auto consommation mairie	136 500 €
Aménagement de terrains et plantations >> dont 114 000 € pumtrack, 40 000 € poteaux vidéoprotection et 8 900 € chemin d'accès citystade	183 800 €
Rénovation des Ateliers municipaux	100 000 €
Aménagement d'une aire de jeux (entre école et mairie)	85 680 €
Acquisition de matériel >> dont 14 000 € panneaux aménagement bois ONF et 10 900 € changement de serveur et nouveau logiciel	61 300 €
Participation à Thémélia pour la ZAC	51 870 €
Rénovation de l'école >> dont réparation toiture 31 000 €	37 000 €
Participation à la Ville d'Albi pour travaux cimetièrre et église	27 000 €
Reversement 40% Taxe d'Aménagement à l'agglo	17 732 €
Acquisition de terrains	13 900 €
Amortissements	1 506 €
TOTAL	1 124 016 €

Participation versée à la ville d'Albi pour les travaux au cimetière et à l'église de Fonlabour

Voir délibération n°230014 du 03/04/2023

Depuis 2012 et la dissolution du Syndicat de Fonlabour, la gestion du cimetière et de l'église, situés sur le territoire de la Ville d'Albi, est assurée par convention entre les deux communes. Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2022. Une nouvelle convention est signée cette année pour une période de 10 ans.

La nouvelle convention prévoit la répartition de toutes les dépenses à hauteur de 50% pour chaque commune. Concernant les grosses dépenses sur le cimetière ou sur l'église (dépenses d'investissement) : la mairie d'Albi assumera les travaux et émettra un titre de recettes équivalent à la moitié des dépenses hors taxes à l'encontre de la mairie du Séquestre.

Pour 2024, les travaux prévus sont : réparation du paratonnerre de l'église et création d'un parafoudre, création d'une allée dans le nouveau cimetière, mise en place d'un portail, création d'un colombarium 8 places et démolition/reconstruction du dépositoire.

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024

	budget primitif 2024
Subventions divers projets	486 246 €
Excédent d'investissement 2023 <i>= excédent de résultat 2023</i>	153 519 €
FCTVA sur investissements 2022 (principalement travaux Quartz)	117 590 €
Crédit relai sur 24 mois <i>>> en attente des subventions et FCTVA du citystade, du pumptrack et de l'aire de jeux</i>	110 000 €
Virement de fonctionnement 2024 <i>= autofinancement 2024</i>	85 704 €
Emprunt (à ne souscrire que si des travaux supplémentaires à ceux déjà validés devaient être entrepris)	56 992 €
Attribution de compensation de la C2A sur le reversement de la taxe d'aménagement	42 619 €
Amortissements	35 020 €
Taxe d'aménagement	35 000 €
Remboursements divers	1 326 €
TOTAL	1 124 016 €

Subventions pour projets

Nous allons toucher en 2024, un grand nombre de subventions attendues pour 2023, notamment concernant la rénovation du Quartz.

Subvention de l'Etat :

- 94 500 € à toucher pour le solde de subvention pour la rénovation du Quartz
- 15 450 € d'avance de 30% sur la subvention attribuée pour le citystade et le pumptrack (51 497 € attribués)
- 14 300 € correspondant à 20% des dépenses prévues pour l'aire de jeux (une demande de subvention est en cours d'instruction au titre de la DETR 2024 ; 50% de subventionnement a été demandé)
- Pas mesure de précaution, aucune recette n'a été prévue pour la rénovation de la toiture de l'école, même si 50% de DETR a été également demandé en 2024

Subvention de la Région :

- 12 219 € à toucher pour les travaux du Quartz, accordés au titre de la rénovation énergétique
- Pas mesure de précaution, aucune recette n'a été prévue pour la création du citystade et du pumptrack même si 20 000 € nous ont été accordés (car seront touchés plutôt en 2025 après la fin des travaux)

Subvention du Département :

- 154 135 € à toucher de subvention pour la rénovation du Quartz
- 13 500 € d'avance de 30% sur la subvention attribuée pour le citystade et le pumptrack (45 000 € attribués)
- 2 681 € de subvention pour la VMC de l'école et le changement de fenêtre aux ateliers (travaux datant de 2020)

Fonds de concours de la Communauté d'agglomération :

La C2A a décidé d'aider à l'investissement les différentes communes du territoire (selon un certain nombre de critères). La commune du Séquestre dispose de 220 000 € d'ici la fin du mandat.

Nous allons toucher en 2024 les fonds de concours attribués en fin d'année 2023 :

- 2 474 € pour le remplacement des chaises de primaires à l'école (50% de la dépense)
- 2 561 € pour le mobilier destiné à l'ouverture d'une 7ème classe à l'école (50% de la dépense)

➤ 7 237 € pour les travaux de plomberie à la crèche (50% de la dépense)

➤ 88 689 € pour la rénovation du Quartz

Sont prévus également sur le budget 2024, 69 000 € de fonds de concours à demander sur des travaux de l'année (citystade et pumtrack, aire de jeux, installation de panneaux ONF, rénovation de la toiture de l'école, panneaux photovoltaïques sur la mairie...)

Subvention de Climat Local :

2 500 € de subvention sont prévus pour les plantations au niveau du bassin d'orage de l'écoquartier et derrière la Mairie (l'entreprise « Le Cèdre » finance 1 190 plants et l'entreprise « Infosud » finance 210 plants)

Etats des lieux des subventionnements des principaux projets :

Bilan des dépenses et financements des travaux du Quartz :

DEPENSES TTC		RECETTES	
Architecte	55 214 €	Mairie du Séquestre	327 577 €
Etude thermique	1 320 €	<i>dont environ 102 800 € à récupérer en FCTVA (16.404%) répartis sur 2024 et 2025</i>	
Coordonnateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé)	1 872 €	Conseil Départemental (30% sur HT)	156 813 €
Contrôles techniques (accessibilité, solidité...)	3 276 €	Etat (DETR) (25% sur HT)	130 677 €
Publication appel d'offres	947 €	Région (30% des dépenses énergétiques soit environ 4% du projet)	12 219 €
Lot 1 – VRD (cheminements et parvis)	109 802 €		
Lot 2 – Gros œuvre (muret et escalier ext.)	19 166 €	TOTAL	627 286 €
Lot 3 – Couverture métallique (toiture et tonnelle bouliste)	162 664 €		
Lot 4 – Bardage bois (remplacement bardage autour des puits de jour)	13 662 €		
Lot 5 – Plâtrerie (créations cloisons) et faux plafonds	44 133 €		
Lot 6 – Volets roulants et stores	21 430 €		
Lot 7 – Menuiseries intérieures (nouvelles portes et nouvelles serrures)	17 911 €		
Lot 8 – Peinture (intérieure et extérieure)	85 280 €		
Lot 9 – Electricité (luminaires, alarme incendie)	31 493 €		
Lot 10 – Plomberie sanitaire chauffage (sanitaires et climatisation)	59 123 €		
TOTAL	627 286 € TTC		

Prévisionnel des dépenses et financements du citystade et du pumptrack

DEPENSES TTC		RECETTES	
Réalisation d'un City-stade et d'un pumptrack	205 988 €	Mairie du Séquestre (20 % du HT)	68 652 €
		<i>dont 28 158 € à récupérer en FCTVA (16.404%) en 2026</i>	
		Etat (DETR 2023) <u>subvention acquise</u> (30 % du HT)	51 497 €
		Conseil Départemental <u>subvention acquise</u> (26.21% du HT)	45 000 €
		Conseil Régional <u>subvention acquise</u> (montant forfaitaire correspondant à 11.65 % du HT)	20 000 €
		C2A (fonds de concours) <u>subv. demandée</u> (12.14 % du HT)	20 839 €
TOTAL	205 988 € TTC	TOTAL	205 988 € TTC

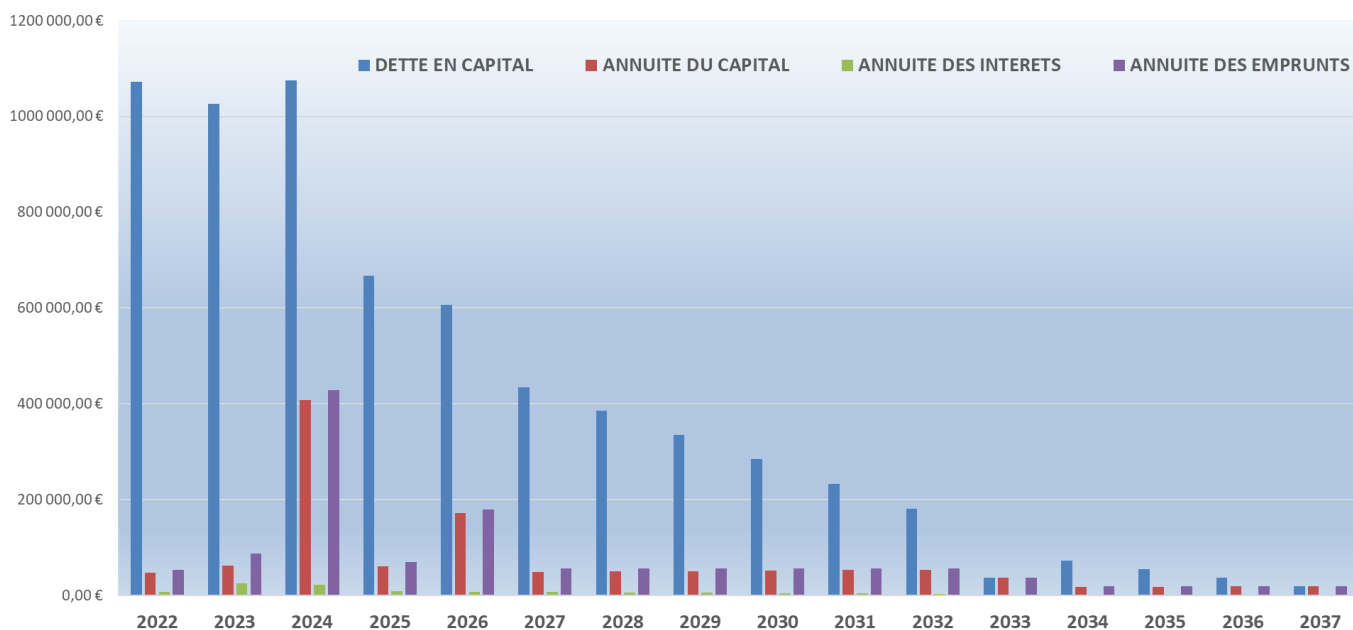
Etat de la dette pour 2024

Voici l'état de la dette revu avec l'intégration du crédit relai de 110 000 € :

ETAT DE LA DETTE - ANNEE 2024

ORGANISME	NATURE DE LA DETTE	REFERENCE DU PRÊT	ANNÉE DU PRÊT	MONTANT EMPRUNTE	TAUX	DUREE	REMBOURSEMENT	CAPITAL RESTANT DU	ANNUTE DE L'EXERCICE			DATE DE FIN
									INTERET	CAPITAL	ANNUITE	
CAF DU TARN	Extension centre de loisirs	201400253	2015	26 923 €	0%	10 ans	annuel	2 692,30 €	0,00 €	2 692,30 €	2 692,30 €	2024
CANMP	Crédit relais avance subv. et FCTVA Quartz	3372906	2022	345 000 €	variable : 4,525% Actuellement	2 ans	trimestriel	345 000,00 €	11 708,43 €	345 000,00 €	356 708,43 €	2024
CANMP	Crèche	1746971	2021	65 496 €	1,25%	5 ans	trimestriel	235 249,92 €	3 926,90 €	15 003,94 €	18 930,84 €	2026
CANMP	Crédit relais avance subv. et FCTVA citystade et pumtrack + aire de jeux		2024	110 000 €	variable : 4,592 % à date de l'offre	2 ans	trimestriel	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2026 nouveau
CANMP	Construction Cantine + pendaris + la baute	1648725	2018	500 000 €	1,51%	15 ans	annuel	341 911,18 €	5 162,86 €	31 934,95 €	37 097,81 €	2033
CANMP	Trvx Quartz Citystade Pumtrack	3372887	2022	250 000 €	1,71%	15 ans	trimestriel	39 786,88 €	436,10 €	13 097,14 €	13 533,24 €	2037
TOTAUX								1 074 640,28 €	21 234,29 €	407 728,33 €	428 962,62 €	

Evolution de la dette de 2022 à 2037



3. Ratios obligatoires : situation de la commune par rapport aux communes de sa strate et à la moyenne nationale.

Pour les communes de 3500 habitants ou plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) comprennent onze ratios définis à l'article R.2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L.4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

Les définitions proviennent du site <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

Les ratios sont calculés sur les données réelles du compte administratif de l'année précédente et sur le budget prévisionnel de l'année.

Dans un budget prévisionnel, les dépenses étant toujours surestimées et les recettes sous-estimées, il est normal que les ratios calculés sur le budget prévisionnel soient différents de ceux du compte administratif.

	sur le réalisé 2023 :	sur le prévisionnel 2024 :	données 2022 sur le réalisé des communes		
	Le Séquestre CA 2023	Le Séquestre BP 2024	Communes de 500 à 2000 hab	Communes de 2000 à 3500 hab	France
population officielle INSEE pour l'année	1981	2018			
ratio 1 : Dép Réelles de Fct / population (en € / hab)	800,43 €	869,29 €	682,00 €	788,00 €	1 102,00 €
ratio 2 : produit des impôts directs / population (en € / hab)	363,62 €	418,92 €	364,00 €	434,00 €	571,00 €
ratio 3 : Rec. Réelles de Fct / population (en € / hab)	786,24 €	830,08 €	863,00 €	985,00 €	1 302,00 €
ratio 4 : Dépenses brutes d'équipement / population (en € / hab)	85,68 €	332,04 €	319,00 €	333,00 €	334,00 €
ratio 5 : Dette / population (en € / hab)	486,95 €	478,02 €	600,00 €	685,00 €	958,00 €
ratio 6 : DGF / population (en € / hab)	21,27 €	20,81 €	156,00 €	153,00 €	174,00 €
ratio 7 : Dép personnel / Dép Réelles de Fct (en %)	47,74%	46,29%	44,70%	50,80%	54,60%
ratio 9 : Marge d'autofinancnt courant = (DRF+Rbst dette en capital) / RRF (en %)	105,78%	129,06%	87,40%	87,80%	91,80%
ratio 10 : Taux d'équipmt = Dpses brutes d'équimt / RRF (en %)	10,90%	40,00%	36,90%	33,80%	25,70%
ratio 11 : Taux d'endettement = Dette / RRF (en %)	64,75%	66,00%	69,50%	69,50%	73,60%